

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 089-200042356-20241212-57_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à Tonnerre, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : Mme Nathalie OUDIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BOEUF Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Régis LHOMME Vezinnes : M. Georges CUSSAC Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, Mme Véronique BURGEVIN.
SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS	
<u>Nombre de délégués</u> :	
- En exercice : 56	
- Présents : 37	
- Absents : 19	
dont ayant donné Pouvoir : 0	
- Votants : 37	
<u>Compétence EAU</u> :	
<u>Nombre de délégués</u> :	
- En exercice : 49	
- Présents : 30	
- Absents : 19	
dont ayant donné pouvoir : 0	
- Votants : 30	
<u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u> :	
<u>Nombre de délégués</u> :	
- En exercice : 20	
- Présents : 16	
- Absents : 4	
dont ayant donné Pouvoir : 0	
- Votants : 16	
<u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> :	
<u>Nombre de délégués</u> :	
- En exercice : 5	
- Présents : 5	
- Absents : 0	
- Pouvoir : 0	
- Votants : 5	
	<u>Délégués titulaires absents excusés suppléé</u> : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Vezannes : M. Laurent SEURAT suppléé par M régis LHOMME.
	<u>Délégués titulaires absents excusés non suppléés</u> : Fleys : M. Xavier COLLON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Viviers : M. Christian PICQ. Tonnerre : M. Christian ROBERT, décédé, n'est pas suppléé.
	<u>Délégué titulaire absent non excusé suppléé</u> : Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK.
	<u>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés</u> : Bernouil : M. Jean-Claude GALLY Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cheney : M. Thomas GRAPIN (M BOLLENOT suppléant est excusé) Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Serrigny : Mme Nadine THOMAS Yrouerre : M. Gilles GARNIER.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué titulaire de Sennevoy-le-Haut.
	<u>Date de convocation</u> : 29 novembre 2024
	<u>Délibération n° 57-2024</u>
	<u>Objet</u> : EAU
	<u>EAU- Convention pour la fourniture d'eau au groupement de commande de Sainte Vertu, Aigremont, Lichères-Prés-Aigremont et le SIAEP d'Annay Molay représentés par le Maire de Ste Vertu coordonnateur du groupement:</u>
	(projet de convention jointe à la note envoyée aux délégués)

Le syndicat est constitué, à ce jour, par les cinq communes d'Annay-sur-Serein, Môlay, Aigremont, Lichères-près-Aigremont et de Sainte-Vertu.

Les communes ci-dessus font face à des problèmes de qualité d'eau potable.

Le SET dispose de la ressource du Petit-Béru qui permet d'alimenter notamment la commune d'Yrouerre. Une interconnexion depuis le réservoir d'Yrouerre jusqu'au réseau d'Annay a été retenue.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la fourniture d'eau entre les deux collectivités tant sur le plan technique que financier.

Tarif de vente d'eau pour la première année actualisé chaque année :

Coût de production	0.80 €HT/m ³
Redevance prélèvement en vigueur en 2024	0.066 €HT/m ³
TVA en vigueur (5.5 %)	0.0476 €/m ³
Total du prix de vente d'eau	0.9136 €/m³

Durée de la convention

La convention est passée pour une durée de 5 ans tacitement reconductible, sauf dénonciation de l'une des deux parties, 6 mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec A.R.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du contenu de la convention et après en avoir délibéré, le Comité syndical à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à en poursuivre l'exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON.



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification.